



ACADÉMIE  
DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Calvados

Ecole inclusive  
Circonscription ASH

Hérouville Saint Clair, le 15/09/2023

Affaire suivie par :  
Thierry POTDEVIN  
Inspecteur de l'éducation nationale  
Tél. 02 31 45 95 20  
Mél. dsden14-ien-ash@ac-normandie.fr

L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale du Calvados

à

DSDEN 14  
2, Place de l'Europe  
BP 90036  
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Mesdames les principales et Messieurs les  
principaux de collège public,  
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
de SEGPA,  
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
de collège privé,

Objet : Orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour l'année scolaire 2023-2024.

La Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD), qui fonctionne conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005, a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande d'orientation en SEGPA. Les affectations sont prononcées par la Directrice académique.

En cohérence avec la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015, la démarche d'orientation en SEGPA s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'individualisation des parcours afin que tous les élèves, à l'issue de la scolarité obligatoire, soient en mesure d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

Les élèves orientés en cinquième SEGPA sont des collégiens à part entière qui présentent « des difficultés scolaires graves et persistantes » auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ils ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. L'entrée en SEGPA à partir de la classe de 4ème doit garder un caractère exceptionnel.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Leurs parents ont été informés de cette possibilité d'orientation avant le conseil de classe du second trimestre.

Les pièces du dossier nécessaires à cette orientation ainsi que les procédures et le calendrier sont joints en annexe et sont également disponibles en téléchargement sur le site PRIM 14 (<https://prim14.ac-normandie.fr/segpa-erea>).

La commission ne pourra étudier que les dossiers comportant l'ensemble des pièces réglementaires. Le bilan psychologique doit être joint au dossier (sauf pour les dossiers d'élèves ayant été pré-orientés en 6ème SEGPA).

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier, dans l'intérêt des élèves concernés et vous en remercie.

  
Armelle FELLAHI

Annexe1

## Calendrier et procédure de la CDOEASD d'orientation en SEGPA pour l'année scolaire 2023/2024

Retour des dossiers le **vendredi 15 mars 2024** dernier délai (auprès du coordonnateur CDOEASD) :

DSDEN du Calvados

CDOEASD : M Chauvot

2, place de L'Europe B.P. 90036

14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex

- La CDOEASD se réunira du 2 au 04 avril 2024.

- Envoi des avis de la CDOEASD aux familles au plus tard le 12 avril 2024.

- Retour des avis des familles au plus tard le 07 mai 2024.

- Envoi des décisions d'orientation aux collèges et à la DOSS au plus tard le 31 mai 2024.

## Annexe 2

### Pièces constitutives des dossiers de demande d'orientation en SEGPA.

- **Elèves bénéficiant d'une pré-orientation (actuellement scolarisés en 6<sup>e</sup> SEGPA) :**

*(Pour rappel, la classe de 6<sup>e</sup> SEGPA doit permettre de réinterroger la pertinence de l'orientation vers les enseignements adaptés)*

Le dossier constitué en classe de CM2 sera complété par :

- Fiche de renseignements administratifs (comprenant l'avis des responsables légaux et du Chef d'établissement) ;
- Travaux significatifs de l'élève (réussites et difficultés)
- Bulletins trimestriels ;
- Nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale du collège (non obligatoire).
- GEVA-Sco pour les élèves en situation de handicap.

- **Elèves scolarisés en classe 6<sup>e</sup> collège (hors 6<sup>e</sup> SEGPA) ou ULIS collège :**

- Fiche de renseignements administratifs (comprenant l'avis des responsables légaux et du Chef d'établissement) ;
- Volet scolaire rédigé par l'équipe enseignante complété par :
  - > Attendus de fin de cycle 2, attendus de fin de cycle 3 ;
  - > Bilans périodiques (bulletins trimestriels) ;
  - > Des travaux de l'élève :
- Premiers jets non corrigés en français (productions d'écrits) ;
- Premiers jets non corrigés en mathématiques (numération et résolution de problèmes) ;
  - > Les projets d'aide (PPRE, PAP, ...) ;
  - > Fiche de liaison école-collège ;
  - > Comptes rendus des dernières équipes éducatives (joindre obligatoirement celle de l'année en cours) ;
- Résultats évaluations nationales début de 6<sup>e</sup> (restitution individuelle) ;
- Bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques chiffrées ;
- GEVA-Sco pour les élèves en situation de handicap.

Ces dossiers seront complétés par :

- > Un bilan médical réalisé par le médecin de l'Education nationale si nécessaire ;
- > Tout autre document (y compris sur papier libre) de tout partenaire susceptible d'éclairer la CDO sur la situation de l'élève).

Un dossier peut être constitué en désaccord avec la famille, désaccord qui sera indiqué sur la fiche administrative.